

13055/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 octobre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination de trois membres et de quatre suppléants du
Comité des régions, proposés par la République slovaque**



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 29 septembre 2023
(OR. en)**

13055/23

CDR 141

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République slovaque

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de trois membres et de quatre suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République slovaque**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement slovaque,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Trois sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Milan BELICA, M. Jaroslav HLINKA et M^{me} Andrea TURČANOVÁ avaient été proposés.
- (4) Quatre sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Ján BELJAK, de M. Jaroslav BAŠKA, de M. Ján BLCHÁČ et de M. Daniel LORINC.
- (5) Le gouvernement slovaque a proposé les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Branislav BECÍK, *Predseda Nitrianskeho samosprávneho kraja* (président de la région autonome de Nitra), M. Branislav ZACHARIDES, *Primátor mesta Vrútky* (maire de Vrútky), et M. František OLHA, *Primátor mesta Prešov* (maire de Prešov).

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

- (6) Le gouvernement slovaque a proposé les représentants suivants de collectivités **régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale**, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Ondrej LUNTER, *Predseda Banskobystrického samosprávneho kraja* (président de la région autonome de Banská Bystrica), M. Michal BARTEK, *Poslanec Trenčianskeho samosprávneho kraja a Podpredseda Trenčianskeho samosprávneho kraja* (membre du Parlement régional de Trenčín et vice-président de la région autonome de Trenčín), M. Ladislav SMATANA, *Primátor mesta Bojnice* (maire de Bojnice) et M^{me} Vladimíra VYDROVÁ, *Starostka obce Chorvátsky Grob* (maire de Chorvátsky Grob),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités **régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral**, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

(a) en tant que membres:

- M. Branislav BECÍK, *Predseda Nitrianskeho samosprávneho kraja* (président de la région autonome de Nitra),
- M. František OLHA, *Primátor mesta Prešov* (maire de Prešov),
- M. Branislav ZACHARIDES, *Primátor mesta Vrútky* (maire de Vrútky),

et

(b) en tant que suppléants:

- M. Michal BARTEK, *Poslanec Trenčianskeho samosprávneho kraja a Podpredseda Trenčianskeho samosprávneho kraja* (membre du Parlement régional de Trenčín et vice-président de la région autonome de Trenčín),
- M. Ondrej LUNTER, *Predseda Banskobystrického samosprávneho kraja* (président de la région autonome de Banská Bystrica),
- M. Ladislav SMATANA, *Primátor mesta Bojnice* (maire de Bojnice), et
- M^{me} Vladimíra VYDROVÁ, *Starostka obce Chorvátsky Grob* (maire de Chorvátsky Grob).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
